

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **14**

L'an deux mil vingt-quatre le 17 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, CHAUVEAU Caroline, JARRY Alice

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à Mme ZIMMERLIN Francine
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel
Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. MARAIS Sébastien
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : M. LOR Jean-Michel

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- *Attribution du marché public de l'aménagement de la traversée du bourg*
- *Approbation de la convention d'aménagement RD32 entre la commune et le Département*
- *Convention entre la commune et le centre de gestion 85 pour la prestation paie*
- *Adhésion à la Fondation du Patrimoine*
- *Tarifs bibliothèque municipale*

Délibération n°20240101

Attribution du marché public de l'aménagement de la traversée du bourg

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'analyse des offres selon les critères de sélection suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Tarification : 40 %

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide de retenir** les offres les mieux disantes suivantes :
 - Entreprise GIRASE TP – ZI de la Bégaudière à St Gilles Croix de Vie (85) au prix de 1 593 442,38 € HT (variante 3)
 - SCOP CAJEV SA – 10 impasse Watt à la Roche sur Yon (85) au prix de 203 714,25 HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240102

Approbation de la convention d'aménagement RD32 entre la commune et le Département

Monsieur le Maire expose que le Département de la Vendée propose une convention relative à l'aménagement de la voirie sur le domaine public départemental de la RD 32 (travaux d'aménagement de la traversée du bourg) et fixe les conditions de son entretien ultérieur.

L'objectif de cette convention :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements conformes aux plans ;
- De fixer les conditions techniques de réalisation ;
- De déterminer la participation financière du Département ;
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune ;
- De permettre à la commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de TVA au titre de cette réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par le Département,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention d'aménagement RD32 entre la commune et le Département de la Vendée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240103

Convention entre la commune et le centre de gestion 85 pour la prestation paie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » été mise à jour par les services du centre de gestion. En conséquence notre convention actuelle va être résiliée au 31/03/2024, au profit d'une nouvelle convention mise à jour réglementairement, pour une durée d'une année, et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2028.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention entre la commune et le centre de gestion 85 pour la prestation paie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240104

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de notre commune, à savoir le théâtre, le lavoir, le métier à ferer, entre autres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Autorise** l'adhésion de la commune de l'Aiguillon sur Vie à la Fondation du Patrimoine,
- **Autorise** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240105

Tarifs bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la tarification d'inscription à la bibliothèque municipale.

Il propose : 10 € par famille pour l'inscription et l'accès à la bibliothèque, pour un an, renouvelable à la date anniversaire de l'adhésion. Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (9 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la tarification de la bibliothèque municipale,
- **Fixe** l'adhésion à 10 € par famille pour une année,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Francine ZIMMERLIN informe :
 - Des déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
 - Information sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde

La séance est levée à 21h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel LOR

